

16 janvier 2007

Pôle de recherche et d'enseignement supérieur ParisTech

Convention constitutive (POST RI)

Entre les signataires :

- L'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ;
- L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris ;
- L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- L'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées ;
- L'Ecole Polytechnique ;
- L'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;
- Le Groupe des écoles des télécommunications ;
- Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique ;
- L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ;

Considérant :

- Leur décision de regrouper une partie de leurs activités et moyens en matière de recherche et d'enseignement supérieur pour conduire ensemble des projets d'intérêts communs dans le cadre de l'association ParisTech ;
- Les actions déjà menées dans ce cadre depuis la création de cette association ;
- Le livre blanc établi par l'association ParisTech en juillet 2004 ;
- La modification des statuts de l'association ParisTech, intervenue en février 2006 ;
- Les conventions bilatérales passées entre l'association ParisTech et ses membres ;
- La délibération en date du 16 mai 2006 du conseil d'administration de l'association ParisTech de se constituer en pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ;
- Le « projet de plan de développement de ParisTech en vue de sa reconnaissance comme pôle de recherche et d'enseignement supérieur », élaboré par l'association ParisTech, approuvé à l'unanimité par son conseil en juillet 2006 et déposé le 28 juillet 2006 auprès des autorités compétentes.

Vu :

- Les avis ou résolutions de leurs conseils d'administration respectifs ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des établissements signataires à constituer un pôle de recherche et d'enseignement supérieur au sens de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, et à en définir le contenu, au sens de l'article L. 344-1 du code de la recherche.

Article 2 : périmètre d'application du pôle.

Le pôle ParisTech assure la responsabilité des activités d'enseignement et de recherche ainsi que des actions associées que ses membres ont décidé de mutualiser dans le cadre défini par l'article 3 ci-après.

Lorsque l'établissement ou l'organisme signataire est distinct de l'école ou de l'entité fondatrice, la présente convention précise les activités d'enseignement ou de recherche concernées. Ainsi :

- s'agissant du Groupe des Ecoles des Télécommunications, le pôle ParisTech ne concerne à sa création que les activités relevant de l'école Télécom Paris.
- s'agissant du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique, le pôle ParisTech ne concerne que les activités relevant de l'ENSAE, ainsi que les activités de recherche qui lui sont liées.

Les activités des autres écoles ou centres de recherche des signataires pourront faire l'objet de conventions particulières.

Article 3 : missions du pôle.

Le pôle ParisTech a d'abord vocation à porter les missions actuellement assurées par l'association ParisTech pour le compte des écoles qui en sont membres, et qui ont fait l'objet des conventions bilatérales entre les écoles membres et l'association ParisTech.

Il adopte son plan stratégique qu'il met en œuvre.

A sa création, le pôle ParisTech se voit en particulier confier par les établissements signataires les compétences propres suivantes :

- la délivrance de diplômes de masters au sceau de ParisTech, en son nom propre ou en leur nom, et correspondant à des formations assurées par une ou plusieurs écoles membres, et pour lesquelles elles auront pu être habilitées par l'Etat ;
- la délivrance de diplômes de mastères spécialisés au sceau de ParisTech, en son nom propre ou en leur nom, et correspondant à des formations professionnalisantes de niveau post-master, assurées par une ou plusieurs

- écoles et pour lesquelles elles auront pu être accréditées par la conférence des grandes écoles ;
- la promotion d'une offre globale de formation, diversifiée et cohérente, tirant pleinement parti des synergies possibles entre ses membres, et attractive aux plans national, européen et international ;
 - le développement et la valorisation des activités de recherche menées en commun ;
 - la promotion de la formation par la recherche ;
 - l'animation de la politique doctorale et la coordination des activités des écoles doctorales de ses membres, notamment par la constitution de collèges doctoraux ;
 - la maîtrise d'ouvrage de formations doctorales professionnalisantes, en complément des formations délivrées par les écoles doctorales des établissements membres et associés ;
 - la promotion internationale de ParisTech ;
 - la passation d'accords cadres européens et internationaux pour favoriser les échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs et toute collaboration utile dans les domaines de la formation et de la recherche ;
 - l'organisation du recrutement international d'étudiants sur des cibles géographiques définies en commun avec des membres pour les formations et les diplômes délivrés par des membres ou par le pôle seuls ou conjointement ;
 - le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés de ParisTech ;
 - la collecte de fonds auprès d'acteurs publics et privés pour soutenir les projets de ParisTech et de ses membres, directement ou à travers la fondation instituée à cet effet ;
 - la définition du référentiel qualité de ParisTech en matière de formation et de recherche et le suivi de sa mise en œuvre par ses membres ;
 - la diffusion, pour le plus grand nombre, d'enseignements de ParisTech (ParisTech Libres Savoirs) ;
 - la labellisation de projets ou actions mis en œuvre par tout ou partie des membres lorsque ceux-ci contribuent au rayonnement national, européen et international de l'ensemble.
 - la conduite d'actions favorisant la diversification de l'origine sociale des étudiants ;
 - la mise en place et la gestion d'équipements partagés entre les membres.

Plus généralement, ParisTech se verra confier :

- la mise en œuvre de formations conduisant à la délivrance de diplômes d'établissement, de diplômes nationaux ou internationaux ;
- la labellisation au sceau de ParisTech de formations assurées par ses membres et la délivrance en leur nom et à leur demande des diplômes d'établissement, des diplômes nationaux ou internationaux correspondants
- l'organisation de concours communs de recrutement.

Ces compétences s'exerceront en particulier pour les formations d'ingénieurs, par la délivrance de diplômes associant ParisTech et l'école d'origine et de doctorat, par la délivrance de doctorat au sceau de ParisTech, y compris à la demande d'écoles doctorales dans lesquelles ParisTech ou ses membres sont impliqués.

ParisTech a en outre vocation, notamment par convention avec les établissements et partenaires concernés, à développer les actions énoncées, de manière non limitative, à l'annexe jointe à la présente convention constitutive.

Article 4 : membres à part entière, membres associés et partenaires.

1) Le pôle ParisTech pourra s'ouvrir à d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche partageant les mêmes valeurs et adhérant à l'ensemble des droits et obligations instaurés dans le cadre de ce pôle. Ces établissements pourront devenir membre du pôle à part entière, à leur demande et après accord unanime des signataires.

2) D'autres organismes intéressés par le développement de ce pôle ou susceptibles d'y participer peuvent être également associés à cette démarche. Les membres associés ont vocation à participer aux instances de gouvernance du pôle, ou à ses instances consultatives.

Pourront être membres associés :

- d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche ou leurs groupements impliqués dans certains des projets de ParisTech et dans son rayonnement international.
- des entreprises, des collectivités territoriales, des associations, des fondations d'entreprises ou leur groupement, et des EPIC,

Les membres associés le deviennent à leur demande et après acceptation par le conseil d'administration de l'EPCS. Des conventions particulières déterminent les actions menées en commun, les moyens éventuellement mutualisés, les contributions correspondantes, et la représentation éventuelle des membres associés au sein des instances dirigeantes ou consultatives du pôle.

A la création du pôle, sera membre associé, avec les mêmes droits de vote dans les instances dirigeantes que les membres fondateurs :

- la fondation de l'école polytechnique, dans l'attente d'une fondation spécifique aux actions de ParisTech, qui s'y substituera à sa création.

3) Enfin, le pôle ParisTech promouvra des relations formalisées avec certains autres organismes d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment en Ile de France, et considérés comme des partenaires institutionnels du pôle.

Ont ainsi notamment vocation à devenir membre partenaire sous la forme juridique qu'ils auront prise :

- les PRES franciliens, en particulier ceux dont les signataires sont membres fondateurs, ou associés,
- les groupements d'écoles impliquant des établissements fondateurs.

Article 5 : forme juridique du pôle ParisTech.

Le pôle ParisTech prendra la forme d'un établissement public de coopération scientifique pour conduire les missions mentionnées dans la présente convention.

Cet établissement sera appelé « Institut des sciences et technologies de Paris, dénommé « ParisTech », et « Paris Institute of Technology » en anglais.

Article 6 : statuts de l'établissement public ParisTech.

Les statuts de l'EPCS ParisTech sont conçus sur la base des dispositions de l'article L. 344-4 du code de la recherche. Le conseil d'administration comprend en particulier un représentant de chaque membre fondateur, et des représentants élus des différents collèges constitués par la communauté de travail des écoles fondatrices.

Ces dispositions d'ordre législatif sont complétées par plusieurs dispositions existantes dans le statut actuel de l'association ParisTech, et concernant en particulier les modalités de vote des décisions ayant une incidence budgétaire, la mise en œuvre de projets optionnels, et l'institution d'un conseil d'orientation stratégique.

En outre, les statuts prévoient la création d'un bureau exécutif restreint autour du président de l'établissement, et l'instauration d'un conseil scientifique consultatif, constitué à parts égales de représentants des conseils scientifiques des membres et de personnalités scientifiques extérieures aux membres.

Un projet de statut est annexé à la présente convention.

Annexe I : Missions complémentaires

Le pôle a en outre vocation par convention avec les établissements et partenaires concernés :

en matière de recherche :

- à contribuer à élaborer des projets interdisciplinaires s'appuyant sur les laboratoires des membres et des membres associés ;
- à décider conjointement en fonction de ses moyens propres et des moyens délégués par ses membres de l'invitation de professeurs étrangers ;
- à promouvoir et diffuser les connaissances et les savoirs découlant de la recherche de ses membres.

en matière d'enseignement, à coordonner :

- l'offre de formation de Masters de ses membres, et de manière plus générale à favoriser toutes les synergies et complémentarités entre ses membres pour la mise en œuvre de formations attractives aux plans national, européen et international et la mobilité des étudiants entre ses membres et au plan international ;
- le développement d'activités de formation et de recherche en partenariat avec les acteurs privés, notamment sous la forme de chaires d'entreprises et de projets fédérateurs de recherche ;
- leurs efforts pour le développement des formations continues ;
- leurs procédures de validation des acquis de l'expérience.

en matière de gestion d'équipements et de moyens, à inciter :

- à la mise en réseau d'équipements partagés (bibliothèques, site internet, maison ParisTech d'accueil d'étudiants et chercheurs,...) ;
- à la compatibilité des systèmes d'information et celle des outils de gestion propres à chaque membre ;
- au développement des outils communs optimisant les conditions de travail de ses personnels scientifiques, administratifs et techniques, et de ses étudiants

en matière de vie étudiante et sociale, à soutenir :

- les actions d'accueil des étudiants, chercheurs et doctorants étrangers ;
- les actions de développement des activités communes culturelles et sportives destinées aux étudiants de ses membres ;
- les actions communes destinées à améliorer la situation sanitaire et sociale des personnels de ses membres ainsi que la mutualisation d'activités culturelles et sportives communes.